

COUR SUPÉRIEURE DISTRICTS DE GATINEAU, PONTIAC ET LABELLE

Le 20 juin 2022

COMMUNIQUÉ CONCERNANT LES ACTIVITÉS JUDICIAIRES

À la suite de la levée des mesures sanitaires reliées à la pandémie de la COVID-19, je désire vous informer des ajustements suivants concernant la tenue des audiences aux palais de justice de Gatineau, Campbell's Bay, Maniwaki et Mont-Laurier.

Pratique civile

Il n'est plus obligatoire de participer aux séances de pratique civile en mode virtuel, bien que la participation en mode virtuel demeure recommandée.

De nouveaux modèles d'avis de présentation reflétant ce changement ont été préparés et sont maintenant annexés aux Directives (annexe 18 pour les Directives applicables dans le district de Gatineau et annexe 14 pour les Directives applicables dans les districts de Pontiac et Labelle).

Les avocats, avocates et les parties non représentées ont la responsabilité de produire les éléments de preuve et tout autre document au greffe conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* et aux directives applicables dans les districts de Gatineau, de Pontiac et de Labelle. Ils doivent également avoir une copie électronique à leur disposition qui peut être transmise au juge à sa demande.

Les avocats, avocates et les parties non représentées qui veulent participer à une séance de pratique en mode virtuel doivent avoir déposé au greffe une copie papier de leurs sources avant la séance de pratique et avoir une copie électronique à leur disposition qui peut être transmise au juge à sa demande.

Veillez noter qu'aucune copie électronique d'un document ne peut être transmise au juge si ce document n'a pas déjà été déposé au greffe.

Pratique familiale

L'appel préliminaire du rôle continuera de se dérouler en mode virtuel.

Par contre, il n'est plus obligatoire de participer aux séances de pratique familiale en mode virtuel, bien que la participation en mode virtuel demeure recommandée.

De nouveaux modèles d'avis de présentation reflétant ce changement ont été préparés et sont maintenant annexés aux Directives (annexe 26 pour les Directives applicables dans le district de Gatineau et annexe 15 pour les Directives applicables dans les districts de Pontiac et Labelle).

Les avocats, avocates et les parties non représentées ont la responsabilité de produire les éléments de preuve et tout autre document au greffe conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* et aux Directives applicables dans les districts de Gatineau, de Pontiac et de Labelle. Ils doivent également avoir une copie électronique à leur disposition qui peut être transmise au juge à sa demande.

Les avocats, avocates et les parties non représentées qui veulent participer à une séance de pratique en mode virtuel doivent avoir déposé au greffe une copie papier de leurs sources avant la séance et avoir une copie électronique à leur disposition qui peut être transmise au juge à sa demande.

Veuillez noter qu'aucune copie électronique d'un document ne peut être transmise au juge si ce document n'a pas déjà été déposé au greffe.

Pratique en matière de faillite et insolvabilité

Il n'est plus obligatoire de participer aux séances de pratique en mode virtuel, bien que la participation en mode virtuel demeure recommandée.

Appel provisoire

L'appel provisoire des causes au fond continuera de se dérouler en mode virtuel.

Dossiers au fond et en pratique contestée

Les auditions des dossiers fixés au fond dans lesquels aucune preuve testimoniale ne sera présentée peuvent, au choix des parties, se tenir en mode présentiel ou virtuel. Ces auditions peuvent également se tenir en mode virtuel à la demande du Tribunal.

À moins d'instruction contraire de la part d'un juge, les auditions au fond ou en pratique contestée durant lesquelles de la preuve testimoniale sera présentée procèdent en mode présentiel ou en mode hybride selon les paramètres suivants :

- À moins d'autorisation de la juge coordonnatrice ou du juge gestionnaire d'une semaine de fond, les parties et les procureurs doivent être présents en salle d'audience;
- Si les parties s'entendent, les témoins ou certains d'entre eux peuvent témoigner en mode virtuel (Teams), mais tout désaccord est réglé par la juge coordonnatrice ou le juge gestionnaire d'une semaine de fond. Dans tous les cas, les parties doivent déposer un Plan de procès conformément aux directives et y indiquer les témoins qui témoigneront en présence ou en mode virtuel.

Dossiers en matière pénale et criminelle

Le mode de tenue des audiences est déterminé au cas par cas par la juge Catherine Mandeville selon les circonstances de chaque affaire.

Conférences de règlement à l'amiable (CRA)

Les conférences de règlement à l'amiable peuvent se tenir en mode virtuel, présentiel ou en mode hybride.

Afin d'augmenter le nombre de CRA qui peuvent être fixées dans les districts de Gatineau, Pontiac et Labelle, nous confions un certain nombre de demandes à des juges qui siègent dans le district de Montréal et à des juges à la retraite. Ces CRA sont normalement tenues en mode virtuel.

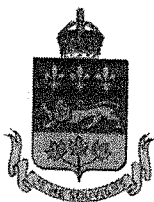
Il est donc important de continuer d'indiquer sur le formulaire de demande de CRA si une CRA peut se tenir en mode virtuel.

Je vous remercie de votre collaboration



Marie-Josée Bédard

Juge coordonnatrice, Cour supérieure
Districts de Gatineau, Pontiac et Labelle



SUPERIOR COURT DISTRICTS OF GATINEAU, PONTIAC AND LABELLE

JUNE 20, 2021

NOTICE CONCERNING THE JUDICIAL ACTIVITIES

Following the lifting of health measures related to the COVID-19 pandemic, I wish to inform you of the following adjustments concerning the hearings scheduled in the Gatineau, Campbell's Bay, Maniwaki and Mont-Laurier courthouses.

Civil Practice

It is no longer mandatory to participate to the civil practice sessions in virtual mode, although participation in virtual mode is recommended.

New Notices of presentation reflecting this change have been prepared and are now appended to the Directives (schedule 18 for the Directives applicable in the district of Gatineau and schedule 14 for the Directives applicable in the districts of Pontiac and Labelle)

Lawyers and unrepresented parties are responsible for filing evidence and all other documents at the courthouse office in accordance with the provisions of the Code of Civil procedure and the Directives applicable in the districts of Gatineau, Pontiac and Labelle. They must also have an electronic copy at their disposal which can be transmitted to the judge at his request.

Lawyers and unrepresented parties must have filed a hard copy of their authorities with the court office before the practice session, and they must have an electronic copy at their disposal which can be transmitted to the judge at his request.

Take notice that an electronic copy of a document cannot be transmitted to the judge if it has not been filed with the court office.

Family practice

The preliminary calling of the role will continue to be held in virtual mode.

It is no longer mandatory to participate to the family practice sessions in virtual mode, although participation in virtual mode is recommended.

Lawyers and unrepresented parties are responsible for filling evidence and all other documents at the courthouse office in accordance with the provisions of the Code of Civil procedure and the directives applicable in the districts of Gatineau, Pontiac and Labelle. They must also have an electronic copy at their disposal which can be transmitted to the judge at his request.

Lawyers and unrepresented parties must have filed a hard copy of their authorities with the court office before the practice session and have an electronic copy at their disposal which can be transmitted to the judge at his request.

Take notice that an electronic copy of a document cannot be transmitted to the judge if it has not been filed with the court office.

Practice in bankruptcy and insolvency matters

It is no longer mandatory to participate to the family practice sessions in virtual mode, although participation in virtual mode is recommended.

Provisional calling of the roll

The provisional calling of the cases on the merits will continue to be held in virtual mode.

Cases on the merits and in Contested practice

The hearings of the cases scheduled on the merits in which no testimonial evidence will be presented may be held, at the parties' choice, in virtual or in person. These hearings may also be held in virtual at the Court's request.

Hearing of cases scheduled on the merits or in contested practice during which testimonial evidence will be presented will proceed in person or in hybrid mode according to the following parameters:

- Unless authorized by the coordinating judge or the judge responsible for a week of merits, lawyers and parties must be physically present in the hearing room;
- If the parties agree, the witnesses, or some of them, can testify in virtual mode (Teams), but any disagreement is settled by the coordinating judge or the judge responsible for a week of merits. In every case, parties must file a Trial plan in accordance with the Directives and note whether the witnesses will testify in person or virtually.

Cases in penal and criminal matters

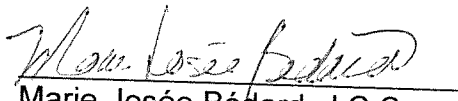
The manner in which the hearings are held is determined on case-by-case basis by Justice Catherine Mandeville according to the circumstances of each case.

Settlement conferences

Settlement conferences can be held in virtual, in presence or in hybrid mode.

In order to increase the number of settlement conferences that can be held in the districts of Gatineau, Pontiac and Labelle, we assign a certain number of settlement conferences to judges sitting in the district of Montreal and to retired judges. These settlement conferences are normally held in virtual mode.

It is therefore important to continue to indicate on the request for a settlement conference form whether the settlement conference can be held virtually.


Marie-Josée Bédard, J.C.S.
Coordinating Judge